



AVIS PUBLIC

ORDONNANCE ÉDICTÉE PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

AVIS PUBLIC est par la présente, donné que lors de la séance ordinaire du **7 avril 2026**, le conseil de l'arrondissement de Verdun a édicté l'ordonnance suivante :

Ordonnance en vertu du *Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial (exercices financiers 2025 et 2026) (RCA24 210009)* afin d'augmenter à 497 337 \$ le montant maximal pouvant être octroyé par ce règlement pour l'année 2026

À la séance du 7 avril 2026, le conseil d'arrondissement de Verdun décrète ce qui suit :

1. L'alinéa 1 de l'article 7 de ce Règlement est modifié par le remplacement de « 84 707 \$ » par « 497 337 \$ ».

Cette ordonnance a été édictée en vertu de l'article 7 du RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (EXERCICES FINANCIERS 2025 ET 2026) (RCA24 210009) (article 7).

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, le 9 avril 2026

Abdelrkim Ait abdaim
Secrétaire d'arrondissement substitut